



Commune de Prez
Conseil communal

Message du Conseil communal au Conseil général du 20 mai 2021
Points 5-6 de l'ordre du jour
Election du/de la président-e du Conseil général
Election du/de la vice-président-e du Conseil général

1. Introduction

L'article 32 de la Loi sur les communes stipule que :

- ¹ *Le président et le vice-président sont élus pour une période de douze mois. Ils ne peuvent être réélus dans leur fonction au cours d'une même législature.*
- ² *Le président a les attributions suivantes:*
 - a. *il dirige les délibérations et veille au maintien de l'ordre;*
 - b. *il préside le bureau, dispose du secrétariat et surveille les travaux des commissions;*
 - c. *il représente le conseil général à l'extérieur et assure les relations avec le conseil communal.*
- ³ *Le vice-président, à son défaut un scrutateur, remplace le président empêché ou qui veut prendre part à la discussion.*

L'article 15 du règlement du Conseil général précise que :

- ¹ *Le président et le vice-président sont élus pour une période de 12 mois au cours de la séance constitutive. Dès la deuxième année, le président et le vice-président sont élus à la séance des comptes. Le président et le vice-président ne peuvent pas être réélus au cours de la même législature. Ils ne peuvent appartenir au même groupe.*

2. Conclusion

Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir procéder à ces élections.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 3 mai 2021.

Au nom du Conseil communal

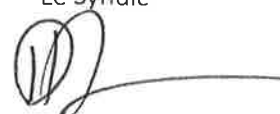
La Secrétaire



M. Dubey



Le Syndic



D. Bonny

Conseiller communal responsable : M. David Bonny, Syndic